

DELIBERATION du conseil académique de l'université de Bourgogne

Délibération du 12 septembre 2024

Délibération portant désignation d'un représentant du corps des ATER au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement

Le conseil académique ;

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-6-2 et R712-9 à 46 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne, notamment son article 23 ;
- Vu la proclamation des résultats en date du 2 Février 2024 relative aux élections des représentants des personnels et des usagers de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche ;
- Vu la désignation des membres de la section disciplinaire lors du conseil académique du 30 avril 2024 ;

Considérant que l'article R712-13 du code de l'éducation prévoit que : « *la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants comprend : 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés [...] ; 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires [...] ; 3° Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires* » ;

Considérant que l'article R712-20 du même code prévoit également que : « *Les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants au conseil académique procèdent également à l'élection, selon leurs collèges électoraux respectifs ou à défaut par les membres du collège de rang supérieur le plus proche, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours d'un représentant de chaque sexe de chacun des corps ou catégories de personnels d'enseignement de même niveau présents au sein de l'établissement, qui ne sont pas représentés à la section disciplinaire, parmi les représentants élus de ces personnels au conseil académique, ou, à défaut, parmi les personnels en fonctions dans l'établissement, ou, à défaut, dans un autre établissement public d'enseignement supérieur* » ;

Considérant la présence au sein de l'université de Bourgogne du corps des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) ;

Considérant l'absence de représentation du corps des ATER à la section disciplinaire à l'issue de la désignation de ses membres lors de la séance du 30 avril 2024 ;

Considérant l'absence d'ATER parmi les membres élus du conseil académique, un appel public à candidature a été lancé parmi les ATER en fonction à l'université de Bourgogne ;

Considérant que les électeurs sont les membres élus du conseil académique qui relèvent du collège n°3 de la section disciplinaire ;

Désignation d'un représentant du corps des ATER au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement

Deux candidatures :

- Monsieur Gaetan THIEBAUT
- Monsieur Alexandre AYRAULT

1^{er} tour :

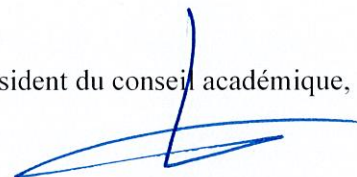
- Monsieur Gaetan THIEBAUT : 2 voix
- Monsieur Alexandre AYRAULT : 0 voix

Monsieur Gaetan THIEBAUT est élu à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Fait à Dijon,

Le 12 septembre 2024

Le Président du conseil académique,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement